



Accident 19/06/2008 que dit la loi quand on est second chauffeur

Par **SABRI**, le **16/07/2008** à **14:04**

BonjourrrrrJe suis secondaire conducteur sur le contrat d'assurance et le conducteur principale est mon père.rnrnAyant eu un accident (1 jeune permis qui m'a coupé la priorité) ma compagnie d'assurance a fait expertisée mon véhicule et a la suite de cela j'ai reçu un courrier m'indiquant le montant de mon indemnisation (900 euros).rnrnQuand j'ai eu ma compagnie au téléphone on m'avait dit que quelque soit le montant déterminé par l'expert on m'indemniserait minimum 1000 euros hors quand je me suis présentée en agence ya eu un changement de discours on ma dit que j'aurais que le montant indiqué par l'expert (900) car je n'ai pas 5 ans de présence chez eux seulement 2 et que je suis pas assurée tous risques, MA 1ere QUESTION : EST CE JUSTIFIABLE ???rnrnJe compte céder mon véhicule à mon assurance mais ils m'ont dit que la carte grise est au nom de mon père et il faut obligatoirement sa présence dans les 30 jours hors celui-ci est parti à l'étranger pour des soins et reviendra qu'en fin d'année. QUE PUIS-JE FAIRE ?? QU'ARRIVERA T-IL APRES CE DELAI ?? UNE PROCURATION DE MON PERE EST CE VALABLE ?? EXISTE T-IL UNE AUTRE SOLUTION pour éviter le déplacement de mon père qui est malade.rnrnMERCI DE DE VOTRE REPONSE

Par **jeetendra**, le **17/07/2008** à **15:03**

bonjour, pour l'indemnisation même si le véhicule était assuré en dommage tout accident matériel, encore appelé tout risque, elle se fait toujours en valeur de remplacement à dire d'expert.rnrnPour le versement de l'indemnité comme la carte grise et l'assurance était au nom de votre père, c'est à lui que la compagnie d'assurance doit verser les 900 euros, il percevra

certainement cette somme à son retour, ça m'étonnerait que la compagnie accepte même avec une procuration que vous encaissiez l'indemnité, cordialement